



AVIS

Fonctionnement du Service d'Asile à partir du 1/6/2020

Le Service d'Asile souhaite informer le public sur les points suivants :

1. La validité des cartes de demandeur de protection internationale, arrivées à expiration entre le 13/3/2020 et le 31/5/2020, a été prorogée pour une période de 6 mois en vertu de la décision ministérielle TT 9028/2020 (Journal Officiel B 1854 du 15/5/2020). Les demandeurs en possession de cartes valables six mois, dont la validité est arrivée à échéance pendant cette même période, sont priés de se présenter aux bureaux pour renouvellement à la fin de la période de prolongation de six mois, et pas avant.

2. Pour l'accomplissement des formalités administratives, les demandeurs sont priés d'utiliser les formulaires de demande normalisés, qui sont disponibles sur le site Web asylo.gov.gr.

3. Les demandeurs de protection internationale, dont l'entretien n'a pas eu lieu pendant les mesures de protection contre la maladie COVID-19, seront informés de la nouvelle date d'entretien au plus tard lors du renouvellement de leur carte par le Service. Dans tous les cas, les demandeurs de protection internationale peuvent soumettre une demande d'accélération, par voie électronique, en envoyant le formulaire pertinent disponible sur le site Web asylo.gov.gr.